



Registre des Délibérations du Conseil Municipal DE LA COMMUNE DE GREASQUE

Séance du 29 Février 2024

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 26/03/2024

ID : 013-211300462-20240229-DEL2CM290224V2-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de FEVRIER, sous la présidence de **Monsieur Michel RUIZ**.

Date de convocation : N°2 Objet : Demande d'aide au Département au titre du FDADL
23 février 2024

Nombre Elus : 27
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 25
Procurations : 5

Présents : Michel RUIZ, Jean-Luc TURZO, Nicole DECOSTANZI, Joëlle BRETON, René CECCHINEL, Nadine CARLUS, Claude MERINDOL, Michèle OLLIVE, Georges AMBROSIANO, Didier BREART, Hélène BERNAL, Sylvie ABEL, Denis CENTARO, Jean-Marc RAGOT, David GIACCONE, Patrick EME, Nathalie MAUREL, Paul GATIAN, Chantal MAGISTRIS, Jean-Pierre FUENTES-----/

Absents-Excusés : Marc LAURENT pouvoir à Michel RUIZ, Françoise SCHMERBER pouvoir à Chantal MAGISTRIS, Audrey GIROULET pouvoir à Nadine CARLUS, Juan REVERTE pouvoir à Nathalie MAUREL, Hélène GAILLARD, Jean-Luc FERNANDEZ, Sandrine LEPRESLE pouvoir à Paul GATIAN.

Secrétaire de séance : M. Patrick EME

Considérant que le Conseil Départemental apporte son aide pour les travaux relevant des bâtiments et équipements communaux, des équipements sportifs et de loisirs, réalisés par les communes du département ;

Considérant que ce dispositif relève du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local (FDADL) et concerne les communes de moins de 20 000 habitants ;

Considérant que le taux de la subvention est compris entre 20 et 60% ;

Vu la délibération n°7 du conseil municipal du 1^{er} décembre 2023 relative à une demande de subvention pour l'aire de camping-car déposée auprès du Département au titre des petits travaux de proximité ;

Considérant, après échange avec les services du département, qu'il convient de la redéposer au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local ;

Considérant que les utilisateurs de l'aire de Camping-cars plébiscitent l'emplacement exceptionnel mais souhaitent bénéficier de **bornes électriques** pour éviter d'utiliser de l'électricité produite par des énergies fossiles (groupes électrogènes) ;

Considérant qu'il est envisagé d'installer des bornes électriques afin de fournir aux usagers ce service supplémentaire ;

Considérant qu'il est prévu 5 coffrets de 4 prises pour alimenter les 20 emplacements pour un total HT de **28 576.56 €** ;

Considérant que la Municipalité poursuit l'objectif de regrouper les locaux associatifs sportifs sur un même site afin de pouvoir y accueillir les scolaires, les pratiquants et les associations ;

Considérant que les orientations du projet visent à optimiser les locaux associatifs, en évitant la dispersion dans des bâtiments inadaptés, ainsi que la réhabilitation du patrimoine communal, dans une logique d'efficacité énergétique ;

Considérant que la Maison des Sportifs actuelle est une passoire thermique, chauffée au gaz et très mal isolée, dont le volume principal présente des inconvénients à la fois thermique et acoustique ;

Considérant que les locaux actuels (190 m²) ne permettent pas d'accueillir l'ensemble des associations sportives et notamment les sports de combat qui sont en fort développement (judo, karaté, aikido, boxe, MMA) ;

Considérant que les locaux projetés (600 m²) permettront d'aménager un hall d'accueil, un véritable dojo, une salle polyvalente dédiée notamment à l'entraînement, des locaux associatifs (pour les sports de combat mais aussi les clubs de football, course à pied et VTT), des vestiaires, des sanitaires et des locaux techniques ;

Considérant que dans une logique d'économie circulaire et pour tenir compte de la nature du sous-sol et du risque minier, la Municipalité projette de réaliser l'extension en bâtiments modulaires ;

Considérant qu'elle souhaite s'appuyer sur l'économie locale et la filière de recyclage de containers qui se développe autour du port de Marseille ;

Considérant qu'un marché public en conception-réalisation est envisagé pour tenir compte de cet objectif technique spécifique ;

Considérant que le cabinet R2M a été mandaté et a établi un programme qui servira de base à la consultation des groupements d'entreprises et de maîtres d'œuvre et que l'opération devrait représenter un investissement d'1.9 millions d'euros ;

Considérant qu'en amont de la phase de réalisation, le Conseil Municipal peut solliciter l'aide du FDADL au titre du financement des études de conception dont le montant global représente 284 100 € HT, y compris les aléas liés au sous-sol (nécessité de réaliser une étude de sol spécifique dans le cadre de la prise en compte du risque minier) ;

Considérant que l'ancienne Coopérative vinicole du village a été acquise par la Municipalité dans les années 90, puis transformée en atelier des services techniques municipaux ;

Considérant le déplacement des services techniques dans la zone des Pradeaux ;

Considérant que la Municipalité a décidé de réhabiliter le site de l'ancienne Coopérative pour y réaliser une opération de logements ;

Considérant que l'objectif est dorénavant de réaliser un projet de 30 logements, dont 12 logements locatifs sociaux ;

Considérant qu'un marché de maîtrise d'œuvre va être lancé avec un objectif de maîtrise de l'enveloppe de l'opération (coût des travaux inférieur à 3 millions d'euros HT) ;

Considérant qu'il est envisagé de prendre en charge les démolitions préalables en amont des travaux ;

Considérant que l'objectif est de démolir le bâtiment principal et le bâtiment annexe (maisonnette indépendante), en tenant compte des diagnostics réalisés et des opérations de désamiantage nécessaires ;

Considérant que le Conseil Municipal peut solliciter l'aide du Département au titre du FDADL concernant les frais occasionnés ;

Considérant que la démolition sera organisée sous forme de déconstruction, avec un tri des matériaux recyclables (bois et métal par exemple) ;

Considérant que les murs en pierres seront concassés sur place afin de créer du tout-venant 0/20 qui sera utilisé ultérieurement dans le cadre du projet de construction, notamment pour l'aménagement des stationnements extérieurs ;

Considérant que le coût de la déconstruction représente un montant de 76 575 € HT ;

Considérant que le coût du déplombage, désamiantage, y compris le traitement des enrobés périphériques, représente un montant de 111 943 € HT ;

Considérant que la Commune a fait l'acquisition de deux logements accolés, situés rue Amalbert (parcelle cadastrée section AE n°389) en vue de les réhabiliter pour les louer en tant que logements sociaux communaux ;

Considérant que les deux logements sont équivalents et représentent une surface globale d'environ 100 m² ;

Considérant que les travaux comprendront une isolation des combles et des murs périphériques, y compris une isolation renforcée entre les deux logements (traitement acoustique) ;

Considérant que l'ensemble des sols sera repris, ainsi que la plomberie et les sanitaires ;

Considérant que le coût des travaux de réhabilitation a été évalué à 98 748.04 € HT ;

Le Conseil Municipal, à la majorité, par 21 voix pour et 4 voix contre : Nathalie MAUREL, Juan REVERTE pouvoir à Nathalie MAUREL, Sandrine LEPRESLE pouvoir à Paul GATIAN, Paul GATIAN :

ARTICLE I : Approuve les projets évoqués ci-dessus à savoir : l'électrification de l'aire de camping-cars, l'extension et la réhabilitation de la Maison des Sportifs, le projet de logements sur le site de l'ancienne Coopérative vinicole et le projet de réhabilitation de deux logements rue Amalbert.

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 26/03/2024

ID : 013-211300462-20240229-DEL2CM290224V2-DE

ARTICLE II : Sollicite l'aide financière du Département dans le cadre du Fonds départemental d'Aide au Développement Local, à hauteur de 60% du montant de la dépense.

ARTICLE III : Approuve le plan de financement suivant :

Coût total de l'investissement :

Montant global HT :599 942.60 €

Subventions :

-Financement FDADL (60% des dépenses)359 965.00 €

-Financement de la Ville de Gréasque.....239 977.60 €

(+TVA en sus)

ARTICLE IV : Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération. Les crédits correspondants seront prévus au prochain Budget Primitif.

**AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
Pour Extrait Conforme**

Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le 26/03/2024
ID : 013-211300462-20240229-DEL2CM290224V2-DE

LE MAIRE,

Michel RUIZ



Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 013-211300462-20240229-DEL2CM290224V2-DE